

Code couleur	ROUGE	ORANGE	JAUNE	VERT
CONTEXTE EPIDEMIQUE	Existence d'un cas de covid19 testé positif parmi les résidents.	Existence de plusieurs situations "cas contacts" connues parmi les personnels et les familles	Circulation du virus sans augmentation importante du nombre de personnes atteintes du covid19 et/ou du nombre de personnes hospitalisées	Pas ou presque pas de circulation du virus dans le secteur géographique
PORT DU MASQUE	Obligatoire en extérieur aux non résidents dans l'enceinte de l'Institution. Obligatoire en intérieur pour tous, conseillé pour les résidents.	En intérieur, le port du masque est obligatoire pour les non résidents. Les résidents qui le souhaitent peuvent porter le masque. En extérieur, dans l'enceinte de l'établissement, le port du masque est également obligatoire.	Obligatoire à l'intérieur des bâtiments pour les non résidents.	
AUTORISATION DE VISITES	Autorisation préalable de la direction. Emargement obligatoire sur le registre à l'entrée de l'établissement.	Emargement obligatoire sur le registre à l'entrée de l'établissement : - port du masque obligatoire y compris dans la chambre du résident ; - 2 personnes maximum lors de chaque visite ; - Il est souhaité de se limiter à 2 fois par semaine ; - présence déconseillée des mineurs âgés - de 15 ans .	visites autorisées avec recommandations. Port du masque obligatoire pour les proches dans la chambre du résident.	visites autorisées
DEROULEMENT DES VISITES	Les visites sont très peu fréquentes, ont lieu uniquement sur RDV, dans l'espace de visite aménagé.	Horaires souhaités en semaine mais à observer strictement les week end : de 11h. à 12h. et de 14h. À 18h.00 visites à privilégier en extérieur (avec port du masque obligatoire, même à l'extérieur)		
ACCES AUX LOCAUX COLLECTIFS	Confinement par étage des résidents. Présence des personnes extérieures sur autorisation <u>et</u> accompagné des personnels.	La présence dans les lieux collectifs et les circulations doit être limitée au maximum. Sauf autorisation préalable de la direction, les proches ne sont pas présents lors des animations.	La présence des familles doit s'autoréguler mais rester limitée.	Présence des familles pleinement autorisée dans les lieux de vie et lors des activités.
Sorties à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement	Sorties extérieures non autorisées.	Sorties extérieures non autorisées sauf cas particulier soumis à autorisation préalable de la direction.	Sorties extérieures autorisées (avec une vigilance constante pour le respect des gestes barrières).	sorties extérieures recommandées
REPAS	Repas pris en chambre pour les résidents qui veulent être confinés ou qui sont contagieux.	La présence des proches n'est pas autorisée lors des temps de repas. Pour ne pas quitter le masque, les proches ne doivent pas manger en chambre. Les repas en mode pique-nique apporté par les proches, restent possible : - en extérieur avec distanciation ; - sans solliciter les personnels pour le service.	La présence des proches lors des temps de repas est autorisée.	Restaurant en rdc ouvert
ANIMATIONS avec intervenant extérieur	Animations avec intervenant extérieur toutes reportées.	Les animations avec intervenant extérieur sont moins fréquentes.	Les animations avec intervenant extérieur sont autorisées	Les animations avec intervenant extérieur sont recommandées
Présence des coiffeurs et podologues	activité suspendue	Activité maintenue.	Activité autorisée.	Activité autorisée
Présence des kinés,...	activité aménagée en limitant le nombre de professionnels de santé	Activité maintenue.	Activité autorisée.	Activité autorisée

Ces consignes deviennent permanentes pour toute la durée de l'épidémie, sous réserve des décisions prises par la Préfecture de l'Ain.

En cas de non respect des gestes barrières et des présentes consignes, la direction se réserve la possibilité d'interdire temporairement à un proche, l'entrée dans l'établissement.